Nations Unies S/PRST/2014/24



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7318e séance, le 21 novembre 2014, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se dit de nouveau gravement préoccupé par l'ampleur sans précédent de l'épidémie due au virus Ebola en Afrique, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et ses conséquences pour l'Afrique de l'Ouest, en particulier le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone. Il remercie les États Membres de la région pour les contributions cruciales qu'ils ont apportées et l'engagement qu'ils ont pris de continuer de piloter l'action menée sur le terrain contre l'épidémie, de remédier aux conséquences d'ordre politique, socioéconomique et humanitaire de l'épidémie sur les populations, y compris la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux conséquences en matière de sécurité, et de faire face à la nécessité de planifier la reprise à long terme dans la région, notamment avec l'aide de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil souligne qu'il faut continuer de retrouver systématiquement les personnes avec qui les malades ont eu des contacts, d'assurer la mobilisation sociale et de promouvoir l'action communautaire, en particulier en dehors des grandes zones urbaines des pays les plus touchés.

Le Conseil souligne l'importance pour la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) de continuer à renforcer sa coordination avec les Gouvernements guinéen, libérien et sierra-léonais et tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux, y compris les partenaires bilatéraux et les organisations bilatérales, notamment l'Union du fleuve Mano, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne, le Groupe de la Banque mondiale et les organismes des Nations Unies, afin de déterminer plus rapidement les lacunes dans la riposte à la crise, et d'utiliser plus pleinement et plus efficacement toute l'assistance fournie à cet égard, en particulier au niveau local. Il demande à cet égard au Secrétaire général d'accélérer les efforts pour renforcer la présence et les activités de la MINUAUCE dans les districts et les préfectures, à l'extérieur des capitales.

Le Conseil se déclare préoccupé par les infections au virus Ebola signalées récemment au Mali. Il apprécie les importantes mesures prises par le Gouvernement malien, notamment la nomination d'un coordonnateur de la lutte contre Ebola, qui est chargé de diriger l'action menée à cet égard par

14-65384 (F) 211114 211114







l'ensemble des pouvoirs publics. Le Conseil affirme qu'il importe que tous les États Membres se préparent à détecter, prévenir et isoler les cas suspects d'infection au virus Ebola à l'intérieur et au-delà de leurs frontières, et à renforcer l'état de préparation de tous les pays de la région. Il rappelle le Règlement sanitaire international (2005), qui vise à renforcer les moyens dont disposent tous les pays pour détecter, évaluer et notifier les menaces pesant sur la santé publique et y faire face.

Le Conseil se félicite de l'action menée par la MINUAUCE pour assurer la direction générale de la riposte opérationnelle du système des Nations Unies, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Conseil souligne qu'il faut que les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales en Afrique de l'Ouest, en étroite collaboration avec la MINUAUCE et dans les limites de leurs mandats et capacités existants, fournissent une assistance immédiate aux gouvernements des pays les plus touchés.

Le Conseil salue l'action primordiale, héroïque et dévouée des personnes intervenant en première ligne dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola qui frappe l'Afrique de l'Ouest, y compris les secouristes sanitaires et humanitaires, les éducateurs et les équipes d'enterrement nationaux, ainsi que les secouristes sanitaires et humanitaires internationaux détachés par les États Membres de diverses régions et par des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Il exprime ses condoléances aux familles des victimes de l'épidémie, y compris les personnes intervenues en première ligne aussi bien nationales qu'internationales. Il engage instamment tous les États Membres et toutes les organisations non gouvernementales, intergouvernementales et régionales à continuer de répondre aux besoins non encore satisfaits en personnel médical, ainsi qu'en personnel spécialisé dans des domaines essentiels tels que l'hygiène et l'assainissement.

Le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point de prendre des dispositions essentielles, notamment de mettre en place des capacités d'évacuation médicale, de transport et de traitement, pour faciliter le déploiement immédiat, durable et sans entrave des secouristes sanitaires et humanitaires dans les pays touchés. Il se félicite des mesures annoncées par les États Membres et les organisations régionales tendant à fournir des capacités d'évacuation médicale des secouristes sanitaires et humanitaires, ainsi que d'autres formules de traitement sur place.

Le Conseil prend note des efforts considérables que fait la communauté internationale pour intensifier la riposte coordonnée à l'épidémie d'Ebola et des progrès importants accomplis sur le terrain grâce à ces contributions. À cet égard, il félicite les États Membres qui, de concert avec d'autres acteurs sur le terrain, ont ouvert des centres de traitement de la maladie à virus Ebola et fourni d'autres formes d'appui essentielles aux pays touchés. Il engage instamment tous les États Membres, partenaires bilatéraux et organisations multilatérales à accélérer la fourniture de ressources et d'une assistance financière, ainsi que de laboratoires mobiles; d'hôpitaux de campagne pour dispenser des soins médicaux ne concernant pas la maladie à virus Ebola; de personnel et de services cliniques spécialisés dans les centres de traitement de la maladie à virus Ebola et les lieux d'isolement; de traitements, de vaccins et

de matériel de diagnostic pour traiter les malades et limiter ou prévenir la propagation de l'infection ou de la transmission du virus; de matériel de protection pour les personnes qui interviennent en première ligne. Il demande aux États Membres, en particulier ceux de la région, de faciliter immédiatement la livraison d'une telle assistance aux pays les plus touchés.

Le Conseil souligne que la dynamique des besoins sur le terrain dans les pays les plus touchés exige que la riposte de la communauté internationale reste souple, afin qu'elle puisse s'adapter à l'évolution des besoins et à la nécessité de réagir rapidement face aux nouvelles poussées épidémiques.

Le Conseil engage instamment les États Membres, ainsi que les compagnies aériennes et maritimes, à veiller, tout en appliquant les protocoles appropriés en matière de santé publique, à maintenir les liens de commerce et de transport avec les pays les plus touchés, afin que tous les efforts visant à endiguer l'épidémie à l'intérieur des frontières de la région et au-delà puissent être pleinement mis à profit. Tout en ayant conscience de l'importance que des mesures de dépistage adaptées peuvent jouer pour empêcher l'épidémie de se propager, il continue de s'inquiéter des effets préjudiciables que l'isolement a sur les pays touchés du fait des restrictions en matière de commerce et de déplacements qui leur ont été imposées, ainsi que des actes de discrimination à l'encontre des ressortissants guinéens, libériens, maliens et sierra-léonais, y compris des survivants de l'Ebola, de leur famille ou de ceux atteints de la maladie. »